

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/08
portant délégation de signature à :

Monsieur Antonin RICARD
Président de la commission pédagogique de
l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE
Aix-Marseille)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/composition/08 du Président d'Aix Marseille Université en date du 7 avril 2022 fixant la composition de la commission pédagogique de l'IAE Aix-Marseille et portant nomination à la présidence de celle-ci de **Monsieur Antonin RICARD**,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Antonin RICARD (Pr)**, Président de la Commission Pédagogique de l'IAE Aix-Marseille à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université :

- toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante ;
- toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antonin RICARD, Madame Anne-Marie GUERIN (Pr)**, Présidente suppléante de la commission pédagogique, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.
L'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°11 du 1^{er} avril 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IAE Aix-Marseille en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site internet de l'université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'IAE Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

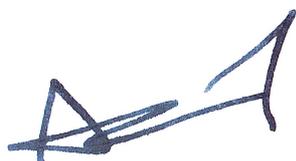
Fait à Marseille, le 7 avril 2022

Vu et pris connaissance

Le...**22.04.2022**

Le délégant

Les délégataires



Monsieur Antonin RICARD



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Madame Anne-Marie GUERIN